

N° 03

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

RÉHABILITATION
DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT,
D'EAU POTABLE
ET DE RÉSEAUX
SECS
DE L'AVENUE
DES BARQUES
AU CHEMIN DE LA
CROIX BLANCHE
SUR LA COMMUNE
DE SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126_CC_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Absents excusés : Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON
Secrétaire de séance : CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'eau potable,

Considérant le besoin de renouveler et réhabiliter les canalisations d'assainissement en procédant à la mise en séparatif du réseau et à renouveler les canalisations d'eau potable sur l'avenue des Barques et le collège Anne Frank (permettant de collecter les eaux usées et pluviales du bassin versant en amont dudit collège) ainsi que des travaux sur les réseaux secs uniquement sur l'avenue des Barques.

La consultation a été lancée en groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, Territoire d'Energie qui est compétent pour la réalisation des travaux de réseaux secs tandis que Loire Forez agglomération est compétente pour la réalisation des travaux de réseaux humides (réseau eaux pluviales et réhabilitation du réseau unitaire existant).

Ce marché, est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : avenue des Barques. Ce lot est décomposé en une tranche ferme : pose d'un collecteur eau pluviale Ø 800, enfouissement des réseaux secs et pose d'une canalisation d'eau potable 150, et de 2 tranches optionnelles
 - Tranche optionnelle 1 : Réhabilitation de la canalisation d'eaux usées Ø 1.80 m par l'intérieur de l'ovoïde.
- Tranche optionnelle 2 travaux de réseaux secs supplémentaires
- Lot 2 : collège Anne Franck.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (60 %)

Le délai d'exécution est de vingt-quatre semaines dont quatre semaines de préparation.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes qui auront été proposées par la commission d'appel d'offres dans la limite des montants sus-indiqués
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- complète les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes qui ont été proposées par la commission d'appel d'offres dans la limite des montants sus-indiqués ;
- autorise le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*